

MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE

PROCEDURE ADAPTÉE

(Article 28 du Code des marchés publics)

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P)

Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière

Objet de la consultation :

**« Accompagnement des  
professionnels de la filière chaume  
à l'élaboration de référentiels  
techniques »**

**Date et heure limites de réception des offres : Vendredi 21 juin 2019 à 15h**

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière

214 rue du Chef de l'île

44720 SAINT JOACHIM

Tél : 02.40.91.68.68



Une autre vie s'invente ici



# Sommaire

Sommaire.....	2
Préambule .....	4
1 Clauses administratives .....	4
1.1 Objet du marché – Dispositions générales .....	4
1.1.1 Objet du marché.....	4
1.1.2 Décomposition du marché.....	4
1.1.3 Titulaire du marché.....	4
1.1.4 Sous-traitant.....	4
1.1.5 Nature de la prestation.....	4
1.1.6 Pièces constitutives du marché.....	4
1.2 Prix .....	5
1.2.1 Forfait de rémunération : en fonction du coût des phases .....	5
1.2.2 Mois d'établissement du prix du marché .....	5
1.2.3 Choix de l'index de référence .....	5
1.2.4 Prix fermes .....	5
1.2.5 TVA .....	5
1.3 Règlement des comptes du titulaire.....	5
1.3.1 Avance forfaitaire .....	5
1.3.2 Acomptes .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.3.3 Solde .....	5
1.3.4 Décompte final .....	6
1.3.5 Décompte général – Etat du solde .....	6
1.3.6 Délais de mandatement.....	6
1.4 Délais .....	6
1.4.1 Délais.....	6
1.4.2 Pénalités de retard.....	6
1.4.3 Productions attendues .....	6
1.4.4 Validation des phases et éléments les constituants .....	7
1.5 Résiliation du marché – Clauses diverses.....	7
1.5.1 Résiliation du marché.....	7
1.5.1.1 Résiliation du fait du maître de l'ouvrage.....	7
1.5.1.2 Résiliation marché aux torts du prestataire ou cas particuliers.....	7
1.5.2 Clauses diverses.....	8
1.5.2.1 Conduite des prestations dans un groupement.....	8
1.5.2.2 Saisie – arrêt.....	8

1.5.2.3 Assurances.....	8
2 Clauses techniques .....	9
2.1 Contexte .....	9
2.1.1 Le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière .....	9
2.1.1.1 Le syndicat mixte.....	9
2.1.1.2 Ses missions.....	9
2.1.2 Préserver et valoriser le patrimoine des chaumières et de sa filière économique .....	9
2.1.3 La problématique fonçique.....	10
2.1.3.1 Description du projet.....	10
2.1.3.2 Avancement du projet.....	10
2.2 Objet de la mission.....	11
2.2.1 Lot 1 : élaboration de règles professionnelles .....	11
2.2.1.1 Objectifs.....	11
2.2.1.2 La mission du prestataire .....	11
2.2.1.3 Le périmètre .....	12
2.2.1.4 Contenu et forme attendus.....	12
2.2.1.5 Ressources existantes.....	12
2.2.1.6 Calendrier .....	13
2.2.1.7 Livrables.....	14
2.2.2 Lot 2 : validation des règles professionnelles.....	14
2.2.2.1 Objectifs.....	14
2.2.2.2 La mission du prestataire .....	15
2.2.2.3 Ressources existantes.....	15
2.2.2.4 Calendrier .....	15
2.2.2.5 Livrables.....	15
2.3 Compétences requises et composition de l'équipe.....	16

# Préambule

## **1 Clauses administratives**

### **1.1 Objet du marché – Dispositions générales**

#### **1.1.1 Objet du marché**

La mission du prestataire consiste à accompagner les professionnels de la filière chaume à l'élaboration de règles professionnelles et à leur validation en bureau de contrôle.

#### **1.1.2 Décomposition du marché**

Le présent marché est établi comme suit :

- Un **lot 1** correspondant à l'accompagnement à l'élaboration de règles professionnelles.
- Un **lot 2** correspondant à l'accompagnement en bureau de contrôle pour validation de ces règles.

Le coût d'objectif pour le lot 1 est fixé à 60 000 € TTC.

Le coût d'objectif pour le lot 2 est fixé à 15 000 € TTC.

#### **1.1.3 Titulaire du marché**

Les caractéristiques du titulaire du marché sont désignées dans le présent CCP sous le nom « prestataire ».

#### **1.1.4 Sous-traitant**

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.2 du CCAG.PI. Le mandataire du marché restera toutefois responsable de la bonne avancée et de la recevabilité du projet et de ces rendus.

#### **1.1.5 Nature de la prestation**

Prestations intellectuelles.

#### **1.1.6 Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes (articles 5.1 et 5.3 du règlement de consultation) :

- L'acte d'engagement (ATTR1)
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP).
- Le mémoire technique
- La proposition financière

## 1.2 Prix

### 1.2.1 Forfait de rémunération : en fonction du coût des phases

<b>Lot 1</b>		<b>100% décomposé comme suit :</b>
2019	Lancement	10%
	A l'issue de la phase 1	30%
	A l'issue de la phase 2	20%
	A l'issue de la phase 3	40%
<b>Lot 2</b>		<b>100% décomposé comme suit :</b>
2020	Lancement	10%
	A l'issue de la phase 1	30%
	A l'issue de la phase 2	20%
	A l'issue de la phase 3	40%

### 1.2.2 Mois d'établissement du prix du marché

Le prix du présent marché est réputé établi sur les bases des conditions économiques du mois fixé dans l'acte d'engagement.

### 1.2.3 Choix de l'index de référence

L'index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des prestations du titulaire faisant l'objet du marché est l'index ingénierie I en vigueur.

### 1.2.4 Prix fermes

Les prix sont réputés fermes.

### 1.2.5 TVA

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés en TTC.

## 1.3 Règlement des comptes du titulaire

### 1.3.1 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est versée au prestataire.

### 1.3.2 Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques sur la base du tableau établi à l'article 1.2.1. du présent CCP.

### 1.3.3 Solde

Après constatation de l'achèvement de la prestation dans les conditions prévues à l'article 1.2.1, le prestataire adresse au maître de l'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final.

### 1.3.4 Décompte final

Le décompte final établi par le maître de l'ouvrage comprend :

- a) le forfait de rémunération figurant au projet de décompte final ci-dessus.
- b) la rémunération en prix de base, hors TVA due au titre du marché pour l'exécution de l'ensemble de la mission.

Ce résultat constitue le montant du décompte final.

### 1.3.5 Décompte général – Etat du solde

Le maître de l'ouvrage établit le décompte général qui comprend :

- a) le décompte final ci-dessus.
- b) la récapitulation du montant des acomptes arrêtés par le maître de l'ouvrage.
- c) le montant en prix de base hors TVA, du solde ; ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur.
- d) l'incidence de la révision des prix appliqués sur le montant du solde ci-dessus.
- e) l'incidence de la TVA.
- f) l'état du solde à verser au titulaire, ce montant étant la récapitulation des postes c, d et e ci-dessus.
- g) la récapitulation des acomptes versés ainsi que du solde à verser, cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

Le maître de l'ouvrage notifie au prestataire le décompte général et l'état du solde. Le décompte général devient définitif dès l'acceptation par le prestataire.

### 1.3.6 Délais de mandatement

Selon la réglementation en vigueur.

## 1.4 Délais

### 1.4.1 Délais

Les délais d'établissement des documents sont fixés dans l'acte d'engagement.

### 1.4.2 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, le montant des pénalités journalières est fixé par jour calendaire à 100 € TTC. Ces pénalités seront notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception dès le lendemain du premier jour de retard.

Les pénalités ne sont pas plafonnées.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG, il ne sera pas fait application de l'exonération au-dessous de 1 000 € (mille euros) de pénalités.

### 1.4.3 Productions attendues

Le prestataire devra remettre plusieurs types de document tout au long de la mission notamment pour préparer les différentes réunions et présenter les résultats en comité de pilotage :

- Les rapports, comptes-rendus, documents de travail sous format *pdf* ou *word* ou *Indesign*
- Les maquettes dont la conception graphique est achevée en tenant compte des bords perdus et des contraintes fixées par l'éditeur, sous format *pdf* et *Indesign*

- Les fichiers images et fichiers source des illustrations, croquis, plans, schémas sous format *Indesign, Illustrator, Photoshop...*

**7 jours minimum avant chaque animation, commission de travail et comité de pilotage**, le prestataire transmettra (par voie dématérialisée) au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière les documents nécessaires à la préparation de ces rencontres et à la réalisation des supports (rapports, illustrations, ...).

Il remettra au maître d’ouvrage, 15 jours après chaque réunion, les comptes-rendus à valider.

Le prestataire remettra également l’ensemble des documents produits validés à la fin de la mission sur clé USB.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière transmettra au prestataire par voie dématérialisée après chaque rencontre les comptes rendus validés.

Les documents d’études sont remis par le prestataire au maître d’ouvrage pour vérification et réception. Le nombre d’exemplaire de documents produits par le prestataire sera défini lors de la mission.

Le maître de l’ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents produits dans le cadre de l’opération envisagée et de sa mise en œuvre et de son suivi.

#### **1.4.4 Validation des phases et éléments les constituants**

Chaque document produit dans chacune des phases de mission sera validé par le maître d’ouvrage et fera l’objet d’une décision explicite (ordre de service, courrier, mail) conformément au rétroplanning et à la remise des documents attendus.

La remise par le prestataire de la maquette des règles professionnelles (prête pour l’édition) et de tous les éléments constitutifs du marché clôture le lot numéro 1 et permettra de lever le lot numéro 2.

La remise par le prestataire de la validation des règles professionnelles par un bureau de contrôle et de tous les éléments constitutifs du marché clôture le lot numéro 2.

### **1.5 Résiliation du marché – Clauses diverses**

#### **1.5.1 Résiliation du marché**

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 35 à 40 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes :

##### **1.5.1.1 Résiliation du fait du maître de l’ouvrage**

Pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du prestataire, à titre d’indemnisation, le pourcentage prévu au 4° de l’article 36.2 du CCAG-PI est fixé à 10%.

##### **1.5.1.2 Résiliation marché aux torts du prestataire ou cas particuliers**

Si le présent marché est résilié dans l’un des cas prévus aux articles 37 et 39 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le prestataire et acceptées par le maître de l’ouvrage est rémunéré avec un abattement de 10 %. Toutefois, dans le cas de résiliation suite au décès ou à l’incapacité civile du titulaire (art 39 du CCAG-PI) les prestations sont réglées sans abattement.

## 1.5.2 Clauses diverses

### 1.5.2.1 *Conduite des prestations dans un groupement*

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement des cotraitants désignés comme tels dans l'acte d'engagement et constituant le groupement titulaire du marché, les stipulations de l'article 5 du CCAG- PI sont applicables.

En conséquence, les articles du CCAG-PI, traitant de la résiliation aux torts du titulaire (art.37) et les autres cas de résiliation (art 39) s'appliquent dès lors qu'un seul des cotraitants du groupement se trouve dans une des situations prévues à ces articles.

### 1.5.2.2 *Saisie – arrêt*

Si le marché est conclu avec un groupement de cotraitants solidaires, le comptable assignataire du marché auprès duquel sera pratiquée la saisie-arrêt du chef d'un cotraitant, retiendra sur les prochains mandats de paiement émis au titre du marché l'intégralité de la somme pour sûreté de laquelle cette saisie-arrêt a été faite.

### 1.5.2.3 *Assurances*

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification de marché et avant tout commencement d'exécution, le prestataire (en la personne de chacune de ses composants) doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du code civil.

Le prestataire devra fournir, avant notification de son marché, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par le maître de l'ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

Il devra fournir une attestation semblable à l'appui de son projet de décompte final.



## **2 Clauses techniques**

### **2.1 Contexte**

#### **2.1.1 Le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière**

##### **2.1.1.1 Le syndicat mixte**

Le Parc naturel régional de Brière, créé en 1970, est géré par un syndicat mixte composé des 21 communes adhérentes et 3 EPCI adhérents, la ville de Nantes, la ville de Pornichet (« Ville porte »), le Département de Loire Atlantique, la Région des Pays de la Loire, la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, le Syndicat mixte du Bassin Versant du Brivet.

Le syndicat mixte agit en concertation étroite avec la population, le réseau associatif et les collectivités.

Il s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire de 28 agents permanents, au service du territoire, chargés d'animer la Charte selon les orientations définies par le syndicat mixte. Les instances décisionnelles sont le Comité Syndical (45 membres) qui délibère sur le fonctionnement et le budget du Parc, et le Bureau (15 membres) qui délibère sur les actions courantes du Parc. Des commissions consultatives permettent de mettre en œuvre avec les membres du Parc les mesures définies dans la Charte.

##### **2.1.1.2 Ses missions**

Les cinq grandes missions des Parcs sont :

1. Protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
2. Contribuer à l'aménagement du territoire
3. Contribuer au développement économique, social, culturel, et à la qualité de vie
4. Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherches

La Charte du Parc naturel régional de Brière a été renouvelée trois fois, en 1992, 2001 et 2014. Elle détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire. Elle engage les collectivités qui la signent, et oriente les politiques publiques et les actions définies en concertation avec les forces vives du territoire. Elle s'articule autour de 5 grandes ambitions pour l'horizon 2026 :

- Maitriser la gestion de l'espace et la qualité des paysages
- Préserver la biodiversité
- Gagner la bataille de l'eau
- Faire du Parc naturel régional un territoire exemplaire en matière de développement durable et solidaire
- Donner le goût à chacun du Parc naturel régional

Elle est mise en œuvre à travers des mesures opérationnelles.

#### **2.1.2 Préserver et valoriser le patrimoine des chaumières et de sa filière économique**

La Brière accueille près de 60% des chaumières du territoire français, patrimoine identitaire du Parc.

La préservation et la valorisation de ce patrimoine et de sa filière économique s'inscrit donc pleinement dans les missions et ambitions du Parc naturel régional de Brière qui l'affiche dans ses priorités, à travers les mesures suivantes :

- 1.2.2. Protéger et valoriser le patrimoine bâti remarquable (dont font partie les chaumières)
- 2.1.6. Initier de nouvelles filières durables en s'appuyant sur les spécificités et les atouts du territoire (valorisation du roseau)

D'autres mesures sont en lien avec la valorisation de la filière chaume :

- 1.1.2. Doter le territoire d'outils opérationnels favorisant un urbanisme durable (« Guide de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages », avec un volet « chaumières »)
- 2.3.1. Lutter localement contre les causes du changement climatique et adapter nos comportements (adaptation de techniques constructives en chaume aux économies d'énergie)

## 2.1.3 La problématique fongique

### 2.1.3.1 Description du projet

Ces dernières années, le nombre de dégradations prématurées constatées sur les couvertures en chaume a augmenté, réduisant considérablement la durée de vie de ces dernières (durée estimée aux alentours de 30 ans voire plus en temps normal).

En 2017, le Parc naturel régional de Brière, les collectivités, les habitants et les chaumiers ont donc engagé un projet de recherche et d'actions préventives dont le but est de comprendre le phénomène et de l'enrayer.

A moyen/long terme, les objectifs sont d'éviter les dégradations prématurées des couvertures en chaume et d'assurer la pérennité et durabilité du matériau. A court terme, les objectifs sont de gérer la situation et de limiter les risques pour les propriétaires, les chaumiers et la collectivité.

Le projet s'inscrit dans une démarche multi-partenariale et pluridisciplinaire reposant sur 3 piliers :

- La **recherche** appliquée au territoire s'attachant à identifier les processus biologiques, étudier le matériau pour orienter les moyens de prévention et pratiques
- Les actions in situ avec la **filière** professionnelle pour mettre en place une démarche de traçabilité et de qualité du roseau, améliorer les pratiques préventives et organiser le suivi des couvertures
- La prise en charge des cas d'atteinte avec l'adaptation des politiques publiques en matière d'urbanisme, de protection du patrimoine et d'aides financières sur le **territoire**.

### 2.1.3.2 Avancement du projet

Les premiers travaux menés en 2017 et 2018 ont permis de :

- Analyser la filière de la coupe jusqu'à la pose du roseau en toiture et sa fin de vie
- Faire un état des connaissances par une étude bibliographique et une enquête auprès des propriétaires
- Mettre en évidence plusieurs facteurs favorisant les dégradations prématurées
- Identifier les micro-organismes impliqués
- Initier des actions pour le suivi de couverture
- Engager une réflexion avec les professionnels sur leurs pratiques

En mars 2019, les rencontres des filières « chaume » anglaise et hollandaise ont apporté de nouvelles connaissances venant confirmer les hypothèses avancées et les compléter.

Ainsi, le programme d'action a été réévalué réaffirmant l'importance d'une structuration et d'une professionnalisation de la filière. Pour ce faire, l'élaboration de référentiels techniques reconnus pour la filière chaume apparaît prioritaire.

## 2.2 Objet de la mission

La mission du prestataire consiste à accompagner les professionnels de la filière chaume à l'élaboration de règles professionnelles (lot 1) et à leur validation en bureau de contrôle (lot 2).

### 2.2.1 Lot 1 : élaboration de règles professionnelles

#### 2.2.1.1 Objectifs

Les règles professionnelles peuvent participer à la valorisation d'un métier, renforçant la visibilité des techniques de construction de la filière concernée auprès des donneurs d'ordres et des assureurs. C'est une garantie qui contribue à faire avancer le marché.

Ce sont un référentiel technique reconnu qui constitue un cadre de référence et permet de définir les termes et prescriptions techniques relatives au domaine d'application afin d'avoir un même niveau de connaissance sur la manière de réaliser les travaux. Ce document recense les règles de l'art qui peuvent évoluer au cours du temps.

Afin de répondre à la problématique fongique, le Parc naturel régional de Brière souhaite accompagner les professionnels de la filière chaume à se structurer autour de **l'élaboration de règles professionnelles** pour :

- Transcrire leur savoir-faire traditionnels
- Intégrer de nouvelles connaissances
- Professionnaliser la filière

Ces dernières intégreront un référentiel « produit » et un référentiel « ouvrage ».

Ces référentiels ont pour vocation d'aider à la diffusion de recommandations et conseils techniques relatifs à **l'emploi du roseau pour la réalisation de couverture d'un bâtiment**.

Plus largement, cela contribuera à donner plus de visibilité à la filière chaume dans le domaine des matériaux biosourcés pour la construction durable.

#### 2.2.1.2 La mission du prestataire

La mission du prestataire consiste à concevoir, rédiger et illustrer le contenu des règles professionnelles sur la base des connaissances de la filière chaume.

Le prestataire devra :

- proposer un sommaire détaillé et un premier contenu des règles professionnelles à partir des études et documents existants (cf 2.2.1.5), selon deux axes :
  - o la qualité d'un roseau de couverture (référentiel « produit »)
  - o la bonne mise en œuvre d'une couverture, en fonction des différentes techniques de réalisation identifiées (référentiel « ouvrage »)
- l'enrichir des retours d'expériences des professionnels qu'il mobilisera
- valider une version finale pré-éditoriale avec les professionnels et le maître d'ouvrage

La mission du prestataire comprend :

- l'analyse de documents existants pour l'élaboration d'un sommaire détaillé et de son contenu

- l'animation d'ateliers de travail avec les professionnels de la filière chaume comprenant la préparation des supports d'animation, l'animation et la médiation entre les participants ainsi que la rédaction des comptes-rendus.
- La prise en compte des résultats obtenus parallèlement dans le cadre du programme d'actions relatif à la problématique fongique mené par le Parc naturel régional de Brière
- l'expertise et les conseils techniques d'autres professionnels du bâtiment

***L'ensemble des éléments communiqués ci-dessus devront être intégrés dans les propositions techniques des candidats.***

***Le candidat indiquera le coût d'une proposition supplémentaire.***

***Le candidat peut néanmoins formuler plusieurs variantes qu'il jugera utiles.***

### 2.2.1.3 Le périmètre

Les règles professionnelles seront réalisées pour s'adresser aux professionnels de la filière chaume. Une cohérence avec les autres règles professionnelles de la filière chaume au niveau international ainsi que du bâtiment en France (ex : documents techniques de la filière hollandaise, règles professionnelles de la filière paille) sera recherchée dans la mesure du possible.

### 2.2.1.4 Contenu et forme attendus

Le format des règles professionnelles sera à définir par le prestataire et le maître d'ouvrage en fonction des objectifs fixés et des formats couramment utilisés pour la rédaction de ce genre de document technique.

Elles devront être illustrées avec des photographies et/ou croquis et/ou esquisses, simple dans leur rédaction en s'inspirant d'autres documents similaires existants.

### 2.2.1.5 Ressources existantes

Un premier travail de réflexion sur la création d'un référentiel technique a été mené fin 2018 par le Parc, appuyé par l'institut FCBA, dont les documents pourront être consultés.

Par ailleurs, le Parc peut disposer des documents suivants :

- Guide des recommandations techniques de l'Association Nationale des Couvreur Chaumiers, 2012
- Guide « Vivre et habiter sa chaumière – Entretien, restaurer, rénover et construire », PNRB
- « Enquête sur les techniques de mise en œuvre des couvertures en chaume », Franck LAHURE, 1989
- « Le roseau en Brière : recherche des critères de qualité pour la couverture en chaume », Nicole VITAL, 1993
- « Du marais aux chaumières : la chaîne patrimoniale du chaume : approche ethnologique d'un parcours », Philippe GEORGEN, 1997
- « Le chaume, une peau d'ours que l'on vient déposer sur une maison de pierre », Thierry RENARD

Autres documents à considérer :

- Les résultats présentés au comité stratégique du 10 mai 2019, présentant notamment les résultats publiés dans « Die Qualität von reet », Prof.Dr.J.M. Greef, 2016 (ouvrage sur la qualité du roseau)

- Les règles professionnelles de la filière paille (RFCP)
- Les règles professionnelles de la filière chanvre (CenC)
- Les documents techniques des filières « chaume » internationales\*

\* L'association anglaise NSMT, et l'association hollandaise (De Vakfederatie Rietdekkers) ont été rencontrées. Elles ont rédigé des documents techniques. Ces associations font partie d'un réseau international (International Thatching Society).

### 2.2.1.6 Calendrier

Le calendrier ci-dessous est donné à titre indicatif, néanmoins quant au phasage, les dates annoncées ci-dessous pour le début de la phase de lancement et la fin de la phase d'achèvement sont non négociables.

Phase	Période	Objet	Travail attendu	Réunions/Ateliers
<b>Lancement</b>	Juillet 2019	Lancement du marché	Cadrage et précision de la mission et des attendus	Réunion avec le maître d'ouvrage et, le cas échéant, un représentant de la filière chaume
<b>Phase 1</b>	Juillet – Septembre 2019	Travaux rédactionnels préparatoires	Préparation d'un sommaire détaillé et de son contenu : « produit » et « mise en œuvre »	
<b>Phase 2</b>	Octobre 2019 - Avril 2020	Première proposition	Recueil des retours d'expérience sur le document initial	Réunion avec les professionnels
		Poursuite des travaux rédactionnels, après chaque phase de proposition	Intégration des retours d'expérience sur la proposition	
	Nouvelle(s) proposition(s) à chaque nouvelle phase de poursuite des travaux rédactionnels	Ateliers pour partager les propositions corrigées	Réunion(s) avec les professionnels	
	Mai-Juin 2020	Finalisation des travaux rédactionnels	Intégration des derniers retours d'expérience et finalisation de la conception	Réunion avec le maître d'ouvrage et, le cas échéant, un représentant de la filière chaume

<b>Phase 3</b>	Juillet 2020	Réalisation de la maquette pré-éditoriale	Remise des livrables Transmission de la maquette pour validation du BAT auprès de l'éditeur	Réunion avec le maître d'ouvrage et, le cas échéant, un représentant de la filière chaume
----------------	--------------	---	--	---

Le lot 1 devra être achevé semaine 31 de l'année 2020 afin de pouvoir lever le lot 2 semaine 32. On entend par « achevé », la validation du BAT par le maître d'ouvrage.

Des pénalités de retard pourraient être demandées par le maître d'ouvrage en cas de non-respect de ces délais ; par dérogation au CCAG, prestations intellectuelles, ces dérogations seraient de 100€TTC par jour de retard, le premier jour de retard étant le lundi 3 août 2020.

### 2.2.1.7 Livrables

- Le rapport final détaillant les règles professionnelles (format word) intégrant, a minima, les 2 axes identifiés précédemment : « produit » et « ouvrage ».
- Les versions différentes versions de travail des règles professionnelles à chaque nouvelle étape (initiale et intermédiaires) seront également transmises au maître d'ouvrage
- Supports (PPT) et compte-rendu (word) de réunions
- Les fichiers images et fichiers source des illustrations, croquis, plans, schémas (format Indesign, Illustrator ou Photoshop)
- Maquette finalisée (conception graphique pré-éditoriale achevée) des règles professionnelles (format pdf et Indesign)

La remise par le prestataire de la maquette finalisée des règles professionnelles, ainsi que les livrables attendus clôture le lot 1 du présent marché.

## 2.2.2 Lot 2 : validation des règles professionnelles

### 2.2.2.1 Objectifs

Une fois rédigées, les règles professionnelles doivent être examinées par la Commission Prévention Produits (C2P) pour être reconnues par l'Agence Qualité Construction (AQC) comme des « techniques courantes » du BTP.

Un dispositif de « retour d'expérience » est appliqué actuellement par l'AQC pour toutes les nouvelles règles liées aux techniques traditionnelles et innovantes. Ce retour d'expérience est géré par les rédacteurs des règles et les résultats sont présentés à la C2P tous les deux ans, afin de faire évoluer ce cadre en fonction des contraintes éventuelles de la technique.

Ainsi, les règles professionnelles sont, dans un premier temps, acceptées par la C2P avant d'être définitivement validées « sans retour d'expérience ».

Afin d'aider les professionnels à la structuration de la filière, le Parc naturel régional de Brière souhaite obtenir la première validation des règles professionnelles de la couverture en chaume par la C2P.

### 2.2.2.2 La mission du prestataire

La mission du prestataire consiste à identifier et mener les actions complémentaires à l'élaboration des règles professionnelles pour une présentation en commission, à apporter des conseils pour la réalisation de ces actions, à s'assurer de leur bonne réalisation et à accompagner les professionnels de la filière chaume à présenter leurs règles professionnelles devant la commission C2P.

Il est courant que la présentation de règles professionnelles en commission soit accompagnée de résultats d'essais imaginés comme nécessaires à la validation et réalisés (ex : résistance au feu, thermique, à la moisissure...) ainsi que d'une formation en lien avec le document technique.

### 2.2.2.3 Ressources existantes

Le prestataire pourra s'appuyer sur l'ensemble de la filière BTP, la filière des matériaux biosourcés et les assureurs ou donneurs d'ordre afin de mener sa mission à terme, à savoir l'acceptation des règles professionnelles par la C2P.

### 2.2.2.4 Calendrier

Phase	Période	Objet	Travail attendu	Réunions/Ateliers
Lancement	Août 2020	Lancement du marché	Cadrage et précision de la mission et des attendus	Réunion avec le maître d'ouvrage et, le cas échéant, un représentant de la filière chaume
Phase 1	Septembre 2020-Août 2021	Réalisation des actions nécessaires à la présentation en C2P	Programme de formation	
Phase 2			Essais de validation	
Phase 3	Septembre 2021	Présentation des règles professionnelles à l'AQC	Acceptation avec ou sans retour d'expérience par la C2P	

Le lot 2 devra être achevé au terme de l'année 2021. On entend par « achevé », la validation des règles professionnelles par la C2P avec ou sans retour d'expérience.

Des pénalités de retard pourraient être demandées par le maître d'ouvrage en cas de non-respect de ces délais ; par dérogation au CCAG, prestations intellectuelles, ces dérogations seraient de 100€TTC par jour de retard, le premier jour de retard étant le lundi 3 janvier 2022.

### 2.2.2.5 Livrables

- Programme de formation détaillé avec intervenants, objectifs pédagogiques, modules...
- Résultats des essais et analyses pour une validation en commission
- Dossier complet de la présentation en commission et acte de validation
- Supports (PPT) et compte-rendu (word) de réunions

La remise par le prestataire des livrables attendus clôture le lot 2 du présent marché.

## **2.3 Compétences requises et composition de l'équipe**

Le prestataire est tenu à une obligation de résultat lequel est d'aboutir à la réalisation de règles professionnelles pour la filière chaume pour le lot 1 en 2020 et la validation de ces règles en bureau de contrôle pour le lot 2 en 2021.

Les compétences nécessaires à l'exercice de la prestation sont :

- Elaboration de règles professionnelles
- Médiation / Concertation / Animation
- Règlementation du bâtiment / Matériaux bio-sourcés / Savoir-faire traditionnels / Architecture-Construction
- Rédaction / Synthèse / Conception graphique / Infographie

La réalisation de missions similaires sera un élément déterminant dans le critère « composition de l'équipe et références ».

Il devra justifier également d'avoir les moyens humains et techniques nécessaires au bon déroulement de sa prestation. A cet effet, compte tenu des contraintes du calendrier imposées par le maître d'ouvrage, le prestataire ne pourra mentionner à aucun moment un défaut de personnel qualifié pour la bonne réalisation de la mission.

Il sera jugé également sur les critères définis dans le règlement de consultation à l'article 4.2.